

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

Programme de mentorat en tourisme pour les jeunes Lignes directrices du Programme



Table des matières

Introduction	3
Objectifs du Programme de mentorat en tourisme pour les jeunes	3
Définition d'entreprise touristique	3
Secteurs prioritaires du programme	4
Avantages du programme	4
Structure du programme	4
Critères d'admissibilité	5
Éthique du programme	6
Exigences générales de financement pour les deux volets	6
Exceptions et circonstances exceptionnelles	7
Exigences relatives à l'établissement de rapports	7
Administration du programme de mentorat	7
Jumelage des mentors aux stagiaires	8
Approbation des mentorats	8
Processus d'appel	8
Nous joindre	8

Introduction

Le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) reconnaît l'importance du mentorat pour assurer une relève de dirigeants compétents dans l'industrie du tourisme. Le Programme de mentorat en tourisme pour les jeunes a pour but de fournir aux étudiants ou aux jeunes professionnels (les stagiaires) qui souhaitent travailler dans l'un ou l'autre des domaines de cette industrie la possibilité de côtoyer des professionnels expérimentés de l'industrie (les mentors) qui sont prêts à leur communiquer leur savoir-faire et leurs connaissances. Le programme jumellera des étudiants ou des jeunes professionnels des Territoires du Nord-Ouest (TNO) à des professionnels expérimentés dans un domaine déterminé (en se fondant sur les intérêts des stagiaires); le mentorat pouvant mener à l'embauche du stagiaire par l'entreprise du mentor.

Objectifs du Programme de mentorat en tourisme pour les jeunes

- ❑ Offrir la possibilité aux étudiants attirés par le tourisme de rencontrer des professionnels expérimentés et de les observer au travail;
- ❑ Permettre aux jeunes d'apprendre et d'être parrainés par des employeurs potentiels dans l'industrie du tourisme en vue d'obtenir directement un emploi;
- ❑ Consentir des ressources aux entreprises du secteur touristique qui souhaitent parrainer des étudiants ou jeunes professionnels intéressés par leur secteur d'activité et qui souhaitent y travailler;
- ❑ Donner l'occasion aux élèves ou aux jeunes professionnels de réseauter avec des professionnels plus expérimentés dans les différents secteurs de l'industrie du tourisme.

Définition d'entreprise touristique

Dans le cadre du présent programme, une entreprise touristique est définie comme une entreprise qui compte sur les voyageurs pour réaliser une partie importante de ses revenus. Aux fins du présent fonds, l'industrie de l'aviation est exclue de la définition du tourisme.

Secteurs prioritaires du programme

Les secteurs suivants constituent les priorités du programme :

- Secteur hôtelier
- Gestion des exploitations touristiques
 - Exploitation de pavillons de pêche
 - Installations d'aventures en plein air
 - Développement, planification et exploitation du tourisme communautaire
- Mise en marché et fixation des prix de produits touristiques
- Exploitation et gestion de parcs
- Compétences et programmation en interprétation

Avantages du programme

- Occasions de réseautage
- Développement des compétences nécessaires à l'emploi dans l'industrie
- Approfondissement de la connaissance de l'industrie du tourisme
- Acquisition d'une expérience professionnelle
- Développement d'une relation professionnelle avec quelqu'un qui :
 - est une source de renseignements pour des projets, des événements, etc.;
 - peut proposer un encadrement professionnel (en matière de recherche d'emploi, de rédaction de CV, de préparation à un entretien d'embauche, etc.);
 - est un modèle au sein de l'industrie.
- Possibilité d'encadrement à long terme

Structure du programme

En plus de permettre aux participants de prendre connaissance des différents aspects de l'industrie touristique, le programme a pour but d'encourager, dans la mesure du possible, le placement professionnel des participants dans l'entreprise des mentors. C'est pourquoi le programme se décline en deux volets.

Volet 1 : Connaissance de l'industrie

Le volet 1 a pour but d'offrir aux étudiants et aux jeunes professionnels l'occasion d'acquérir des connaissances et de l'expérience dans l'industrie pour une période d'au moins trois mois. Pour ce faire, les stagiaires rendent visite à leur mentor sur leur lieu de travail.

Le volet 1 est conçu pour les stagiaires qui souhaitent approfondir leur connaissance de l'industrie et leur expérience au sein de celle-ci, mais qui soit occupent déjà un emploi ou fréquentent l'école, soit désirent se faire embaucher ailleurs que dans l'entreprise de leur mentor. Pour ce volet, les mentors recevront des honoraires conformes à la politique d'honoraires du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO), jusqu'à un maximum de 2500 \$, alors que les stagiaires recevront jusqu'à 1250 \$ pour la durée du programme (au moins trois mois, au plus cinq mois).

Volet 2 : Accès à l'emploi

Le volet 2 a pour but de permettre aux stagiaires d'acquérir des compétences spécifiques dans un domaine de leur choix, avec comme objectif de se faire embaucher par l'entreprise du mentor. Le volet 2, intitulé Accès à l'emploi, est destiné aux étudiants et aux jeunes professionnels désireux d'être encadrés pour se faire embaucher par l'entreprise du mentor. Les mentors de ce volet seront des entreprises touristiques ténaises, et recevront un maximum de 6000 \$ pour couvrir les coûts de prise en charge du stagiaire pour une période d'au moins trois mois et d'au plus cinq mois. Les stagiaires pourraient recevoir un salaire versé à partir de l'allocation de 6000 \$ dont bénéficie le mentor; toutefois, ils seront toujours admissibles au versement d'une bourse maximum de 1250 \$ du GTNO à titre de stagiaires dans le cadre du programme.

Critères d'admissibilité

Exigences pour les stagiaires

Pour être admissible au programme, un stagiaire :

- doit être résident des Territoires du Nord-Ouest;
- doit être âgé de moins de 18 ans, mais pas de moins de 16 ans;
- doit être en mesure de présenter une preuve d'emploi dans le secteur du tourisme pour se qualifier à titre de jeune professionnel, s'il a plus de 18 ans;
- s'il a plus de 18 ans, mais pas plus de 26 ans, et qu'il ne peut se qualifier à titre de jeune professionnel, il doit rédiger une lettre de motivation pour son admission au programme. Cette dernière doit expliquer pourquoi le demandeur souhaite être stagiaire, comment le mentorat l'aidera et ce qu'il compte faire après le programme.

Exigences pour les mentors

Un mentor doit répondre à tous les critères suivants pour participer au programme :

- Doit être un professionnel établi de l'industrie du tourisme;
- Doit avoir travaillé dans l'industrie du tourisme pendant au moins cinq ans;
- Doit réserver du temps pour ses stagiaires et s'engager à les rencontrer régulièrement au cours du mentorat;
- Doit comprendre les compétences et les outils nécessaires pour être un mentor;
- Doit être disposé à développer davantage ses compétences de mentorat;

- Doit comprendre les exigences légales et éthiques du mentorat;
- Doit s'assurer que les stagiaires comprennent ce qu'ils peuvent attendre du mentorat;
- Doit pouvoir créer un climat dans lequel les stagiaires se sentiront à l'aise;
- Doit être capable de communiquer efficacement avec les stagiaires;
- Doit pouvoir aider les stagiaires à cerner leurs véritables besoins et priorités;
- Doit pouvoir encourager les stagiaires à développer la confiance en soi, la compréhension et les compétences nécessaires pour atteindre leurs objectifs personnels et professionnels;
- Doit être en mesure d'aider les stagiaires à gérer un programme d'activité qui leur permette de développer la confiance en soi, la compréhension et les compétences dont ils ont besoin.

Les mentors qui souhaitent participer devront remplir un formulaire d'inscription et soumettre un curriculum vitae. Le MITI s'occupera de la sélection et de l'approbation des mentors en temps voulu.

Les mentors approuvés, s'ils ne sont pas employés du GTNO ou de l'un de ses organismes, recevront des honoraires conformément au Manuel de gestion financière du GTNO. Une fois le mentorat terminé, le mentor devra effectuer une évaluation écrite selon le format s pendant le processus de mentorat sont confidentiels.

Éthique du programme

- Les mentors et les stagiaires doivent accepter les conditions énoncées par le MITI avant le début du mentorat.
- Les mentors et les stagiaires décideront, de manière conjointe et confidentielle, des questions à aborder au cours du mentorat, sous réserve des lignes directrices du programme.
- Les renseignements personnels et la confidentialité des informations du mentor et du stagiaire devraient être protégés en tout temps.

Exigences générales de financement pour les deux volets

- Le programme (volets 1 et 2) ne doit pas durer moins de trois mois ou plus de cinq mois.
- Une fois le programme de mentorat terminé et les rapports requis présentés, tous les stagiaires du programme (volets 1 et 2) recevront une bourse de 1250 \$.
- Une fois le programme de mentorat terminé et les rapports requis présentés, les mentors du volet 1 qui ne sont pas des employés du GTNO recevront, conformément au Manuel de gestion financière du GTNO, des honoraires pouvant atteindre un maximum de 2500 \$.
- Les mentors du volet 2 (Accès à l'emploi) recevront des honoraires d'un maximum de 6000 \$ pour couvrir les frais engagés pour s'occuper d'un stagiaire. Les mentors seront payés en vertu d'un accord de contribution, sur approbation du mentorat par le directeur de la Division du tourisme et des parcs. La subvention de 6000 \$ versée au mentor (ou à l'entreprise mentor) peut également être utilisée pour verser une allocation au stagiaire pendant le mentorat.
- Les allocations dépendent de la disponibilité des fonds.

Exceptions et circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le directeur de la Division du tourisme et des parcs peut, à sa discrétion, autoriser qu'un stagiaire reçoive une bourse d'un montant supérieur aux 1250 \$ prévus. Une telle exception sera accordée lorsque le stagiaire doit faire la navette pour aller au lieu de travail du mentor, peu importe le volet du programme. Le montant alloué pour les circonstances exceptionnelles ne peut excéder 6000 \$ et ne peut être versé que pour couvrir les coûts admissibles suivants : transport aérien, hébergement, repas et transport terrestre.

Exigences relatives à l'établissement de rapports

- En vertu du volet 1, le versement des honoraires du mentor et de la bourse du stagiaire est effectué sur la base d'un remboursement sur présentation de copies signées du rapport de mentorat final et des registres de présence du mentorat autant du stagiaire que du mentor.
- Les stagiaires choisis en vertu du volet 2 (Accès à l'emploi) devront demander à leur mentor de soumettre des devis détaillés des coûts prévus, jusqu'à un maximum de 6000 \$; le mentor recevra alors le financement en vertu d'un accord de contribution.
- Les stagiaires du volet 2 recevront la bourse de 1250 \$ sur présentation de leurs rapports finaux de mentorat et des registres de présence, à la fin du mentorat.

Administration du programme de mentorat

Sélection des mentors et des stagiaires

Le stagiaire propose un mentor

Les stagiaires candidats devront proposer un mentor qui sera évalué par le MITI pour garantir que ce dernier répond aux critères du mentorat. Le MITI effectuera l'évaluation du mentor par divers moyens, notamment à l'aide d'un questionnaire envoyé à l'éventuel mentor, par téléphone et par courriel.

Le mentor propose un stagiaire

Les mentors candidats peuvent également proposer des stagiaires. Le MITI évaluera le mentor et le stagiaire pour déterminer leur admissibilité au programme. Le MITI effectuera l'évaluation du mentor par divers moyens, notamment à l'aide d'un questionnaire envoyé à l'éventuel mentor, par téléphone et par courriel.

Jumelage des mentors aux stagiaires

Le jumelage des stagiaires aux mentors peut être décidé de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. Le stagiaire envoie une demande au MITI accompagnée du nom et du CV d'un mentor candidat.
2. Le mentor envoie une demande dans laquelle il propose un stagiaire.

Le comité de sélection du MITI évalue ensuite le dossier et, en suivant certains critères, détermine si le mentor est un bon choix pour le stagiaire, avant d'approuver ou non la demande. Si le mentor ou le stagiaire ne répond pas aux critères du MITI, le comité les en informera. L'approbation finale des mentors et des stagiaires relève du comité, qui communiquera ensuite sa décision au directeur de la Division du tourisme et des parcs.

Approbation des mentorats

- L'approbation finale des mentorats incombe au directeur de la Division du tourisme et des parcs.
- Les candidats retenus seront avisés par courrier, par courriel, ou par téléphone.

Processus d'appel

Les candidats n'ayant pas été sélectionnés pour le programme et n'étant pas satisfaits de la décision du comité de sélection peuvent en appeler de la décision auprès du sous-ministre adjoint du MITI. Les appels doivent être soumis par écrit et inclure des détails sur les raisons les justifiant.

Nous joindre

Si vous souhaitez poser votre candidature à titre de stagiaire au Programme de mentorat en tourisme pour les jeunes, communiquez avec la :

Région de Beaufort-Delta : (867) 777-7196

Région du Dehcho : (867) 695-7500

Région du Sahtu : (867) 587-7171

Région du Slave Nord (Behchoko) : (867) 392 6119

Région du Slave Nord (Yellowknife) : (867) 767-9212

Région du Slave Sud : (867) 872-8046

Visitez www.iti.gov.nt.ca/fr/pmtj pour télécharger les formulaires de candidature, lire les foires aux questions, et bien plus.